



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE BRASSAC

126/2021 - N° 3431

Réglementation de la circulation Marquage routier

Le Maire de la Commune de Brassac (Tarn),

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route (Articles R-44 et R-225) ;

Vu l'Instruction Interministérielle de la Signalisation Routière, Livre 1, 8^{ème} Partie, Signalisation Temporaire (approuvée par Arrêté Interministériel du 15 juillet 1974, Articles 127, 129 et 133) ;

Vu la demande présentée par l'entreprise Signalisation Occitane, 21 chemin Albert Einstein, Z.A.C. de Ranteil 81000 ALBI ;

Considérant qu'en raison des travaux, il y a lieu de rétrécir la voie et que la chaussée sera réduite à une voie et réglée en alternat ;

Arrête :

ARTICLE 1 : A compter du mardi 14 septembre 2021, afin de permettre à l'entreprise Signalisation Occitane d'effectuer le traçage sur l'ensemble de la voirie communale, la circulation sera en chaussée rétrécie et la circulation sera réduite au droit du chantier à une voie. Un alternat sera mis en place. Les prescriptions du présent arrêté seront levées dès la fin des travaux.

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux et de part et d'autre exceptés pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise. Elle sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 : Ces décisions seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage en Mairie et à proximité du chantier.

.../...

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Les prescriptions du présent arrêté seront levées dès la fin des travaux.

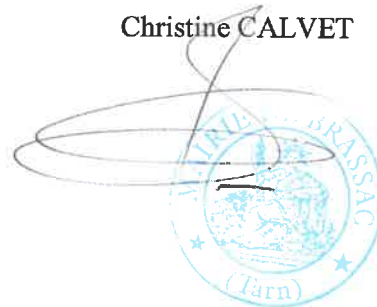
ARTICLE 8 : Le Maire, les Services de la Gendarmerie et l'entreprise Signalisation Occitane sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise et transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Brassac ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Brassac.

Fait à Brassac, le 14 septembre 2021.

Pour le Maire, et par suppléance
La 1^{ère} Adjointe,

Christine CALVET



(Tarn)

* * * *

Hôtel de Ville
81260 – BRASSAC
Tél. : 05 63 74 00 18
Fax : 05 63 74 57 44

Email :
mairie.brassac.agout@wanadoo.fr
Site : brassac.fr

Entreprise SIGNALISATION OCCITANE
21 chemin Albert Einstein
81000 ALBI

NOTIFICATION ARRETE

**(À RETOURNER PAR RETOUR DE COURRIER
AU SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE DÛMENT SIGNÉE**



Je vous prie de trouver ci-joint :

Arrêté n° 3431 en date du 14 septembre 2021

« Réglementation de la circulation
Marquage routier »

Pour le Maire et par délégation,

Le Secrétariat de Mairie,

Reçu notification le :
(Signature)